

PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 DECEMBRE 2009 à 19 H 00
(Sur convocation du 1^{er} décembre 2009)

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS. Mmes LABERTIT. M. LADEBAT. Mme TARRICQ. M. BOURLON. Mmes LABEQUE. POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. M. BRETHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mmes DUPRUILH. LECOLIER. MM. MICHEL. DIRIBERRY. Mme RENAUD. MM. DABOT. MATHIO. Mmes BRIFFAUD. BERGFELD. MANDROUX. M. GOYHENECHÉ. Mme BERTHELOT.

ABSENTE REPRESENTÉE : Mme LARRODE, pouvoir à Mme LABEYRIE jusqu'à la question n° 4

N° ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	Approbation PV séance du 13/10/2009	Mme le Maire
2	Installation d'un nouveau conseiller municipal	Mme le Maire
3	Election de 2 Adjoints au Maire	Mme le Maire
4	Recomposition des commissions municipales désignation des membres et modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Mme le Maire
5	Délégués de la Ville dans diverses instances	Mme le Maire
6	Tarifs des services communaux 2010 A – Taxes et tarifs des services communaux B – Locations salles, bâtiments, matériels et Emplacements de cirques C – Droits de place du marché D – Droits de plaçage des forains pour les fêtes locales	Mme Tarricq
7	Aménagement d'un cheminement piétonnier Rue du Marensin	Mme Labertit
8	Modification des statuts de MACS : Accueil des gens du voyage	Mme le Maire
9	Avis du Conseil Municipal sur le schéma Départemental des gens du voyage	Mme Tarricq
10	Dénomination de voies	M. Ladebat
11	Subvention exceptionnelle 2009 à l'Association des Commerçants	Mme Tarricq
12	Décision modificative n° 04/2009 Budget Ville	Mme Tarricq
13	Rapports 2008 sur l'intercommunalité C.C. MACS SAGEC S.I.B.V.A. SIVU du Chenil de Birepoulet SYDEC Syndicat Mixte de Rivière Bourret-Boudigau Syndicat Mixte du Pays Tyrossais	Mme Labeyrie Mme Labèque M. Bourlon Mme Covelo Mme Moulian Mme Tarricq Mme Labeyrie
14	Créations de postes	Mme le Maire
15	Augmentation du temps de travail d'un agent	Mme le Maire

16	Recensement général : A – Désignation du coordonnateur communal B - Création de postes temporaires d'agents recenseurs	Mme le Maire
17	Signature d'une convention de remboursement des prestations avec la M.N.T.	Mme le Maire
18	Projet de réforme des Collectivités Territoriales	Mme Labèque
19	Dates des fêtes locales 2010	M. Ladebat
20	Annulation de la délibération du 13/10/09 relative à l'acquisition d'un bien par l'EPFL Landes Foncier	Mme le Maire
21	Informations diverses	

En préambule, Mme le Maire rend un vibrant hommage à M. Jean-Claude SESCOUSSE :

«Malheureusement, l'année se termine encore avec la malchance puisque nous avons perdu notre ancien Maire. Je pense qu'il mérite bien quelques mots : 33 ans de vie municipale, dont 15 en tant que Maire. Il était élu depuis 1971 jusqu'en 2004. Il a aussi assumé son rôle de Conseiller Général du canton de St Vincent de Tyrosse de septembre 1997 à mars 2004.

Permettez-moi, par delà le très grand Maire, de m'incliner devant l'Homme et d'en vanter les mérites et le talent ; je sais qu'il ne l'aurait pas aimé. C'était un humaniste accompli, sensible, attentionné ; c'était aussi un homme de convictions, défendant ses idéaux laïques, de justice et de progrès social ; c'était aussi, pour la plupart d'entre nous, un ami et un confident, et aussi, nous l'avons découvert sur le tard, c'était un artiste modeste et discret. Hélas, il n'a pas pu pleinement satisfaire les envies qu'il avait de se lancer dans l'écriture et la chanson.

Ce 19 octobre il nous a quittés, nous ses amis, mais aussi les tyrossais et bien au-delà de St Vincent de Tyrosse : toutes les personnes présentes lors de ses obsèques civiles en attestent. Merci pour tous les témoignages de sympathie reçus en Mairie et dans sa famille.

Notre petite ville peut s'honorer de son œuvre. Il a tout donné pour St Vincent de Tyrosse. Nous devons aujourd'hui une fois de plus, et ce ne sera pas la dernière car nous ne l'oublierons jamais, lui exprimer notre profonde gratitude et lui rendre, ce soir, un hommage dans cette salle du Conseil Municipal où il était là encore le 30 juin 2004. Je vous demande de respecter une minute de silence en sa mémoire.»

1.APPROBATION P.V. DE LA SEANCE DU 13/10/2009. Rapporteur : Mme le Maire

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL CONSECUTIVEMENT A LA DEMISSION DE M. Jean-Claude DEGERT. Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que la démission de M. Jean-Claude Degert, entérinée par Monsieur le Préfet, a été reçue en Mairie le 16 octobre 2009. Conformément à l'article L. 270-1 du Code Electoral, c'est le candidat de la liste « St Vincent de Tyrosse Uni » venant immédiatement après le dernier élu de cette liste qui le remplacera.

En conséquence, Mme le Maire installe M. François Dabot, né le 08/01/1967, exerçant la profession de Pharmacien, domicilié 16 avenue des Faisans à Saint Vincent de Tyrosse, dans la fonction de conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

M. François Dabot siègera au sein des commissions « Education-Jeunesse-Loisirs » et « Sports-Animations-Associations-Relations publiques »

3. ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE. Rapporteur : Mme le Maire

Le rapporteur expose que M. Jean-Pierre Lahillade, décédé le 16 août 2009, et M. Jean-Claude Degert, dont la démission entérinée par M. le Préfet a été reçue en Mairie le 16 octobre 2009, occupaient les fonctions d'Adjoints.

En conséquence, il convient de les remplacer et de procéder à l'élection de 2 adjoints, au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme le Maire fait donc appel à candidatures : M. Alain Ladebat, Conseiller Municipal, et M. Francis Sarrouet, Conseiller Délégué, sont candidats aux postes d'Adjoints.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de 2 Adjoints au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Alain Ladebat est élu 3^{ème} Adjoint par 25 voix pour, 4 blancs ou nuls.
- M. Francis Sarrouet est élu 8^{ème} Adjoint par 26 voix pour, 3 blancs.

Mme le Maire installe M. Alain Ladebat et M. Francis Sarrouet dans leurs nouvelles fonctions d'Adjoints. De plus, M. Alain Ladebat est nommé Vice-Président de la Commission « Education-Jeunesse-Loisirs » et M. Francis Sarrouet Vice-Président de la Commission « Prévention- Sécurité (CISPD) Marché ».

4. RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES. Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que suite au décès de M. J-Pierre Lahillade et à la démission de M. J-Claude Degert, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la recomposition des commissions permanentes comme suit :

- 1 - SPORTS – ANIMATIONS – ASSOCIATIONS – RELATIONS PUBLIQUES
- 2 - CADRE DE VIE – URBANISME – PUBLICITE
- 3 - EDUCATION – JEUNESSE – LOISIRS
- 4 - FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – SALLES ET MATERIEL
- 5 - ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE – DEVELOPPEMENT DURABLE – FORETS -
BATIMENTS COMMUNAUX
- 6 - CULTURE – COMMUNICATION – JUMELAGE – VIE DES QUARTIERS
- 7 - ACTION SOCIALE - SOLIDARITE
- 8 - PREVENTION – SECURITE (CISPD) - MARCHE

Le Maire est le Président de droit de chaque commission dont la présidence déléguée est exercée par l'adjoint, ou le conseiller, ayant reçu délégation dans le secteur d'activité correspondant. Les 8 adjoints sont membres de droit de chaque commission.

M. Mathio (pour le Renouveau Tyrossais) dit que jusque là, le fonctionnement des commissions municipales, ne lui permettait pas de participer normalement au débat. Il formule de vœu de pouvoir en recevoir les ordres du jour 5 jours avant par moyens informatiques.

Mme Mandroux (pour Tyrosse pour Tous) relaye également cette demande afin de pouvoir préparer collectivement avec son groupe ces commissions.

Mme le Maire rappelle que la transmission de l'ordre du jour détaillé se fait déjà pour certaines commissions (Administration Générale-finances par exemple), avec l'envoi de documents préparatoires. Mais il ne faut pas oublier que les commissions sont avant tout des lieux d'examen de dossiers et de débat et qu'elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Pour **Mme Labertit**, ce n'est pas toujours évident de répondre à cette demande, notamment pour la Commission Urbanisme, où les dossiers examinés doivent au maximum coller à l'actualité immédiate.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la recomposition des commissions municipales permanentes (cf. Annexe n° 1) et le Règlement Intérieur modifié en conséquence.

5. RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SPECIALES. Rapporteur : Mme le Maire

Le rapporteur expose que suite au décès de M. J-Pierre Lahillade et à la démission de M. J-Claude Degert, il est nécessaire de procéder à la recomposition des commissions municipales spéciales suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres
- Commission spécifique de délégation de service public pour les arènes municipales
- Commission spécifique de délégation de service public pour la salle de cinéma

Le Maire est le Président de droit de chaque commission

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconstitution des commissions municipales permanentes (cf. Annexe n° 2).

6. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS. Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que suite au décès de M. J-Pierre Lahillade et à la démission de M. J-Claude Degert, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués dans certains syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en son sein, pour le représenter au sein de ces différentes instances, les élus mentionnés dans le tableau joint. (cf. Annexe n° 3)

7.A - TAXES COMMUNALES ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2010. Rapporteur : Mme Martine Tarricq

Après avoir écouté le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer pour 2010 les taxes et tarifs des services communaux tels que définis au tableau annexé (cf. Annexe n° 4)
- charge Mme le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de ces tarifs.

7.B - LOCATIONS SALLES, BATIMENTS, MATERIELS ET EMPLACEMENTS DE CIRQUES. Rapporteur : Mme Martine Tarricq

Après avoir écouté le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer pour 2010 les tarifs des locations des salles, bâtiments, matériels et des emplacements de cirques tels que définis au tableau annexé (cf. Annexe n° 5)
- charge Mme le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de ces tarifs.

7.C - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ 2010. Rapporteur : Mme Martine Tarricq

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs fixant les droits de place du marché pour 2010 selon tableau joint (Annexe n° 6)
- charge Mme le Maire de prendre toutes décisions nécessaires pour l'application de ces tarifs.

7.D - DROITS DE PLACAGE DES FORAINS POUR LES FETES LOCALES 2010. Rapporteur : Mme Martine Tarricq

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs fixant les droits de placage des forains pendant les fêtes locales 2010 selon tableau joint (Annexe n° 7)
- charge Mme le Maire de prendre toutes décisions nécessaires pour l'application de ces tarifs.

8. AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER RUE DU MARENSIN. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX RESEAUX ET A L'ELECTRICITE PUBLIQUE. Rapporteur : Mme Marielle Labertit

Le rapporteur expose que la Ville, en partenariat avec la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, a engagé des travaux visant à la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé, sur la partie de la Rue du Marensin, comprise entre le giratoire de l'Agassé et l'Eglise.

Outre la participation financière communale aux aménagements de voirie (estimée à 43 370 € sur 92 705 € au total) il revient à la Ville de s'acquitter de sa quote-part sur les réseaux et l'éclairage public.

Celle-ci évaluée par le SYDEC, compétent en la matière, s'établit à 54 759 € (sur un montant total de travaux de 139 029 €). Le financement pourrait s'effectuer en totalité par emprunt syndical (SYDEC).

Pour M. Mathio, comment ne pas soutenir ce projet que les tyrossais attendent depuis longtemps ? N'aurait-il pas été plus judicieux de le faire financer par le promoteur au moment du dépôt du permis de construire ?

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation financière de la Ville d'un montant de 54 759 € pour la réalisation des réseaux et de l'éclairage public du cheminement piétonnier Rue du Marensin,
- dit que le financement s'effectuera en totalité par emprunt auprès du SYDEC.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE MACS – ARTICLE 7-1 COMPÉTENCES FACULTATIVES ACTIONS SOCIALES – CRÉATION ARTICLE 7-1-4 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. Rapporteur : Mme le Maire

L'article 6-2 alinéa 6 « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts de MACS stipule :
« Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil traditionnelles et de grand passage ».

MACS a réalisé et gère actuellement une aire de grand passage à Tosse et trois aires permanentes d'accueil des gens du voyage à Capbreton/Labenne, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons.

La Communauté de communes MACS a également mis en place une politique d'action sociale en direction des gens du voyage laquelle outre l'instruction des dossiers de RMI est également axée autour de missions de suivi de la scolarisation et de l'éducation des enfants, d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi, de santé et d'accès à la CMU auxquelles s'ajoutent des missions diverses d'accompagnement social.

L'accueil et l'habitat des gens du voyage relèvent d'autre part des compétences que les communes peuvent confier à leurs CCAS de même pour les EPCI exerçant cette compétence qui peuvent la confier à leurs CIAS.

Il est proposé de confier l'exercice de cette compétence au CIAS de la communauté de communes après avoir modifié au préalable les statuts de MACS en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article « 7-1 Actions sociales » comme suit :

« 7.1.4 : Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil « traditionnelles » et de grand passage.

Les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire sont de compétence communautaire. »

Il sera proposé dans un second temps au conseil communautaire de confier l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action sociale de MACS, le conseil d'administration devant ensuite de son côté se prononcer sur la prise en charge de cette compétence.

Après avoir écouté Mme le Maire en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article « 7-1 Actions sociales ».

**10. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE.
Rapporteur : Mme Martine Tarricq**

Le rapporteur expose que l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dispose que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Ce schéma départemental ayant été publié en 2002, les membres titulaires et associés de la commission consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général, ont lancé, en 2008, la procédure de révision du schéma.

Conformément à l'article 1-III de la loi susvisée, notre commune, dont la population dépasse les 5 000 habitants, est concernée directement par cette révision dont les modalités doivent être soumises au Conseil Municipal.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au schéma départemental des gens du voyage révisé.

11. DENOMINATION DE VOIES. Rapporteur : M. Alain LADEBAT

Le rapporteur expose que deux lotissements sont en cours de construction à ST VINCENT DE TYROSSE :

- l'un situé au quartier du Noble, à l'ancienne ferme du Noble, dont le lotisseur est ARENA (pas de nom de lotissement déclaré à ce jour)
- l'autre situé au quartier de Bieule : le lotissement « La Lande de Bieule » (ex propriété Mme LIBAT)

Il convient d'attribuer un nom à chacune des voies desservant ces deux lotissements.

La Commission Urbanisme, réunie le 23 novembre 2009, a proposé les dénominations suivantes dont M. Ladebat explique la signification :

- Impasse du Haou de Bas (pour le lotissement réalisé par ARENA au quartier du Noble) parce que c'est le nom d'une métairie voisine. Cela peut vouloir dire « le haut du bas » mais aussi « le forgeron du bas ».

- chemin de la vieille église (pour desservir le lotissement « La Lande de Bieule ») parce qu'il y a eu sans doute là les premières habitations de Tyrosse et une église commune à St Vincent de Tyrosse et Saubion. Bieule est la traduction de vieille et aussi de ville (gallo-romaine)

L'intérêt de ces noms est de faire revivre le patrimoine local tyrossais.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations de voies mentionnées ci-dessus.

**12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009 A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS.
Rapporteur : Mme Martine Tarricq**

Le rapporteur expose que la Ville aide traditionnellement au financement de l'organisation, par l'Association des Commerçants, des animations prévues en centre ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances, la participation pourrait consister en la prise en charge de la sonorisation des rues, pour un montant de 1 500 €.

Il convient pour ce faire de compléter le tableau des subventions aux associations pour 2009 comme suit : Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants : 1 500,00 €

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle 2009 d'un montant de 1 500 € à l'Association des Commerçants pour l'organisation des animations des fêtes de fin d'année.

- dit que les crédits nécessaires sont provisionnés sur le compte 65478 : Subventions aux associations.

13. DECISION MODIFICATIVE N° 04/2009 BUDGET VILLE. Rapporteur : Mme Martine Tarricq

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 à hauteur de 95 796.98 € en investissement et de 35 898.51 € en fonctionnement.

Pour l'essentiel, cette Décision Modificative N°4 concerne :

- des réaffectations de crédit et des ajustements de crédits pour cloturer l'exercice,
- le versement d'un fonds de concours exceptionnel par MACS pour pallier les conséquences liées à l'interruption du programme en cours et au redimensionnement de la cuisine de l'EHPAD.
- le versement d'une subvention au CCAS pour remplacer du matériel à la cuisine,
- le remplacement de la porte de l'Eglise financée grâce à une aide du comité paroissial versée pour l'ensemble des travaux,
- l'édition d'un Tyros'Infos spécial en hommage à Monsieur Sescousse.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERAT°	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
	020-1325		87 000,00	FONDS DE CONCOURS MACS POUR DEPENSES DU PROJET DE CUISINE CENTRALE
	520-204162	87 000,00		REVERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS AU CCAS
	520-204162	14 566,10		VERSEMENT SUBV. D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL DE CUISINE
90515	213-2313	- 14 566,10		REAFFECTATION DE CREDIT DEPUIS L'ECOLE DE LA LANDE POUR VERSEMENT SUBVENTION
90512	212-2184	1 500,00		REAFFECTATION DE CREDIT POUR ACHAT DE MOBILIER (ECOLE DES ARENES)
90512	212-2313	- 1 500,00		REAFFECTATION DE CREDIT POUR ACHAT DE MOBILIER (ECOLE DES ARENES)
950	311-2312	2 000,00		TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (FEUX TRICOLORES + PRISES ILLUMINATIONS)
	823-2121	- 2 000,00		FINANCEMENT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PAR DIMINUTION DES PLANTATIONS
	020-20413	5 507,14		REINSCRIPTION PARTICIPATION TVX CENTRE DE SECOURS PREVU EN FONCTIONNEMENT
906	412-2313	413,26		SUPPLEMENT POUR REMPLACEMENT DES FILETS SUITE A LA TEMPETE
904	324-2313	2 876,58		REMPLACEMENT DE LA PORTE PRINCIPALE DE L'EGLISE (EN PLUS DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES)
	020-1328		4 500,00	SUBVENTION COMITE PAROISSIAL
	020-1323		3 298,50	FEC MAISON LABAT
	020-1323		998,48	SUBVENTION 2008 INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE
TOTAL		95 796,98	95 796,98	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERAT°	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
	023-6236	15 000,00		CATALOGUES ET IMPRIMES DONT BULLETINS D'INFORMATIONS MUNICIPALES

	024-6282	1 830,00		FRAIS DE GARDIENNAGE CONCERT BB BRUNE
	020-64111	15 000,00		PROVISION FRAIS DE PERSONNEL
	020-6718	1 800,51		REGULARISATION 2004 RBST CNASEA
	212-6574	2 268,00		COMPLEMENT SUBVENTION ECOLE STE MARIE
	020-6419		25 095,54	REMBOURSEMENT SUPPLEMENTAIRE SUR IJ
	020-7788		1 500,00	VENTE TONDEUSE
	020-7788		1 800,00	VENTE TRACEUR
	020-7788		1 600,00	VENTE TONDEUSE KUBOTA
	020-7788		5 902,97	REMBOURSEMENTS DIVERS SINISTRES
TOTAL		35 898,51	35 898,51	

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Renouveau Tyrossais et Tyrosse pour Tous) approuve cette décision modificative.

14. RAPPORTS 2008 SUR L'INTERCOMMUNALITE. Rapporteurs : Mme Labeyrie(C.C. MACS) Mme Labèque (SAGEC) M. Bourlon (S.I.B.V.A.) Mme Covelo (SIVU du Chenil de Birepoulet) Mme Moulian (SYDEC) Mme Tarricq (Syndicat Mixte de Rivière Bourret-Boudigau) Mme Labeyrie (Syndicat Mixte du Pays Tyrossais)

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40) :

« Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. »

Après avoir entendu les divers rapporteurs, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports d'activités 2008 remis par chaque EPCI dont fait partie la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE.

15. CREATIONS DE POSTES. Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire propose les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (services techniques) doit être créé en prévision d'un prochain départ à la retraite au sein des services techniques.

Cette création de poste permettra de pérenniser la situation d'un agent des services techniques (service espaces verts) qui se trouve actuellement sous contrat à durée déterminée. Cet agent avait été recruté le 04/08/2008 en tant que renfort saisonnier, mais pour pallier les absences et pour répondre efficacement aux charges de travail du service, son contrat a été reconduit sans interruption depuis cette date.

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (service entretien des salles communales)

La livraison du nouveau groupe scolaire de La Lande, couplé avec la restauration scolaire, entraîne de nouveaux besoins en terme de personnel d'entretien.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2010. Le temps de travail de ce poste représentera une durée hebdomadaire de 29 heures. Cette création de poste permettra de pérenniser la situation d'un agent du service d'entretien déjà employé contractuellement sous contrat à durée déterminée, pour répondre à l'augmentation des charges de travail du service.

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs, il est prévu qu'un agent des services

administratifs du CCAS intègre le service de comptabilité de la Mairie. Pour ce faire, il convient au préalable de créer au sein de la Mairie un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les créations de postes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, représentant un temps de travail de 29 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- charge Mme le Maire de procéder aux mesures de publicité réglementaires,
- autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010.

16. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN PERSONNEL COMMUNAL. Rapporteur : Mme le Maire

Le rapporteur expose que, compte tenu de l'augmentation des charges de travail du service d'entretien des salles communales, dû à l'incorporation des surfaces des nouveaux bâtiments, il devient nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent titulaire du service.

Le temps de travail de cet Adjoint technique de 2^{ème} classe passerait ainsi de 25 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, soit un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après avoir écouté Mme le Maire en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2010, le temps de travail d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe de 25 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, soit un temps complet
- autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté modificatif correspondant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010.

17.A - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL. Rapporteur : Mme le MAIRE

Mme le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la population sera organisé sur la commune du 21 janvier 2010 au 20 février 2010.

Pour ce faire, il convient de nommer un coordonnateur communal, dont la mission est de préparer la collecte et d'encadrer les agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer le recensement.

Le rapporteur propose de désigner M. Alain Vieira, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie pour remplir cette mission.

Après avoir écouté Mme le Maire en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de M. Alain Viera, Directeur Général Adjoint des services de la Mairie, en qualité de coordonnateur communal pour le recensement général de la population.

17.B - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS. Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la population sera organisé sur la commune du 21 janvier 2010 au 20 février 2010.

Pour ce faire il est nécessaire de créer des postes temporaires d'agents recenseurs du 06 janvier 2010 au 20 février 2010, période qui inclue leur formation.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur communal, M. Alain VIEIRA, de distribuer et de collecter les questionnaires.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 292 correspondant au 1^{er} indice de rémunération

du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur une base forfaitaire de 156 heures pour 250 logements.

NDLR : la Ville, compte tenu du nombre présumé de foyers à recenser, doit recruter 18 agents recenseurs, alors que l'enveloppe de l'Etat ne permet d'en payer que 9. En résulte un coût (non remboursé) pour la Ville de 14 900 €.

Après avoir écouté Mme le Maire en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de postes temporaires d'agents recenseurs du 06 janvier 2010 au 20 février 2010, période qui inclue leur formation.
- autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés de recrutement correspondants et à signer les contrats de travail.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010.

18 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE DE MAINTIEN DE SALAIRE. Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que cette convention serait signée avec la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre du contrat groupe de maintien de salaire qui lie la collectivité et la MNT.

Elle a pour but d'éviter aux agents en arrêt de travail des soucis financiers lors d'un remboursement de prestations à la Mutuelle, consécutivement à une décision éventuelle du Comité Médical départemental entraînant le rétablissement des salaires à plein traitement à effet rétroactif (agent en congé de Maladie Ordinaire placé en congé Longue Maladie avec effet rétroactif) à la date du premier arrêt de travail.

En effet, si l'agent se retrouve à ½ traitement pendant sa période d'arrêt maladie (au bout de 3 mois), la mutuelle intervient pour faire le complément de salaire. Si le comité médical le place ensuite en congé Longue Maladie, l'agent retrouve dès lors ses droits à plein traitement (pendant 1 an) avec effet rétroactif ; il doit à ce moment là rembourser la mutuelle du complément de salaire versé.

Par le biais de cette convention, la collectivité s'engage à reverser directement à la mutuelle les prestations correspondantes et récupérera auprès de l'agent la somme ainsi avancée.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention de remboursement de prestations dans le cadre du contrat groupe de maintien de salaire qui lie la collectivité et la MNT.
- autorise Mme le Maire à signer cette convention.

19 - PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. Rapporteur : Mme Anne Labèque

Le rapporteur expose que l'Association des Petites Villes de France a présenté une proposition de vœu relative à la réforme des collectivités territoriales.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin.

De plus, le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle au 01/01/2010 et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées.

Ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine.

M. Mathio demande pourquoi Mme le Maire ne propose pas de voter le projet de vœu adopté à plus de 90 % par l'Assemblée des Maires de France.

Mme le Maire lui répond, qu'en l'occurrence, il s'agit de voter un texte présenté par l'Association des Petites Villes de France (APVF) à laquelle la Ville est adhérente. Lors du Congrès des Maires c'est une résolution générale de l'Association des Maires de France qui a été adoptée et Mme le Maire fait lecture à l'assemblée du début de celle-ci :

« Le congrès constate que les maires et les présidents de communauté sont aujourd'hui dans une situation à la fois inédite et particulièrement difficile. Confrontés à la crise, ils doivent en effet, dans un contexte financier de plus en plus contraints, se mobiliser pour en amortir les conséquences économiques et sociales. Dans le même temps, le gouvernement engage deux réformes qui les concernent directement portant, d'une part, sur leur principale ressource fiscale, à savoir la taxe professionnelle, d'autre part sur les collectivités territoriales. Le congrès estime que ces deux réformes, en l'état des textes présentés au Parlement, ne sont pas acceptables. »

M. Mathio conteste la légalité de cette délibération, présentée initialement sous forme de motion. Les conseils municipaux peuvent voter des vœux mais pas des motions. En la forme, il la juge donc inconstitutionnelle et illégale, et votera donc contre en l'état.

Au-delà de la querelle sémantique (motion ou vœu) **Mme Mandroux** fait part des inquiétudes que ces textes lui inspirent vis-à-vis des tyrossais :

« Les inconvénients de la réforme des collectivités territoriales telle qu'elle nous est proposée ? En tant qu'élus municipaux nous sommes inquiets de :

1) La suppression de la taxe professionnelle

Cette suppression va entraîner l'affaiblissement des recettes locales avec le risque d'une augmentation des impôts locaux.

En effet, pour compenser cette perte de recette il est mis en avant un système flou sans aucune projection détaillée de la redistribution financière car cette redistribution s'appuie sur un système de péréquation complexe et totalement incertain au regard des retombées concrètes pour les recettes locales.

Au-delà de cette perte de recette, la méthode gouvernementale semble être « étrange ». On décide la suppression des recettes et ensuite on réforme les compétences. Il nous semble qu'il aurait mieux fallu d'abord fixer le cadre des compétences et ensuite décider des recettes.

Cette réforme risque-t-elle d'éloigner les communes des entreprises ? L'entreprise a un rôle économique, social et « fiscal » pour les communes. En enlevant la part fiscale, l'entreprise surtout les plus petites seront-elles toujours aussi attractives pour les communes ?

2) La perte de la clause de compétence générale pour les collectivités territoriales

Si on donne aux collectivités uniquement des compétences « spéciales » c'est-à-dire limitées, cadrées à des domaines particuliers définis une fois pour toutes par l'Etat on brise la décentralisation. Il est très important que l'échelle de proximité (même si elle a des secteurs d'interventions propres) puisse mettre en place des projets, des actions propres à son territoire (parce qu'aucun territoire ne se ressemble) y compris elle doit avoir la possibilité d'aider des communes qui n'auraient jamais les ressources financières pour mettre en place des projets trop lourds financièrement mais indispensables pour le quotidien de chacun.

Beaucoup d'autres points méritent débat notamment l'élection des futurs délégués territoriaux (si elle est uninominale les différents courants n'auront aucune représentation) et si une réforme peut être utile pour éviter l'empilement des compétences donc pour assurer une meilleure gestion des dépenses publiques cette réforme porte le risque de « re-centralisation » qui serait un retour en arrière néfaste pour la démocratie de proximité et chacun d'entre nous. »

Mme le Maire complète le propos en donnant lecture des conclusions de la résolution de l'Association des Maires de France (AMF) :

« Le congrès considère que l'année 2010 devra être mise à profit pour rechercher l'indispensable consensus républicain sur les deux réformes engagées par le gouvernement.

Si cette offre de dialogue et de négociation ne recevait pas une réponse positive, le congrès mandate le bureau de l'AMF pour qu'il définisse et engage rapidement les actions qui s'avèreraient utiles.

La gravité de la situation et l'ampleur des réformes nécessaires nous interdisent l'inaction. C'est une part du destin de nos territoires et de leurs habitants qui est en cause.

C'est pourquoi le congrès appelle les maires et les présidents de communautés à rester vigilants et à se mobiliser pour renforcer notre République décentralisée. »

Mme le Maire et Mme Labèque proposent de voter le vœu formulé par l'APVF sur la réforme des collectivités territoriales.

Après de multiples échanges, à partir du moment où il s'agit d'un vœu et non plus d'une motion, **M. Mathio** se déclare prêt à le voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

20 - DATES DES FETES LOCALES 2010. Rapporteur : M. Alain Ladebat

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Administration Générale, sur proposition du Comité des Fêtes, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les dates des Fêtes locales 2010 comme suit : du Vendredi 23 Juillet au Mardi 27 Juillet 2010.

21 - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 13/10/09 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'EPFL LANDES FONCIER. Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2009, le Conseil Municipal avait accordé à l'EPFL LANDES FONCIER la prorogation du portage foncier et financier concernant le bien immobilier cadastré BI n° 3 de 826 m², sis au 6 rue de Campan, appartenant aux conjoints PETRISSANS.

Cette prolongation d'une année s'accompagnerait de frais supplémentaires à la charge de la commune. Etant donné que la commune ne souhaite pas acquitter ces derniers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare cette délibération nulle et non avenue.

22 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Question écrite de **Mme Mandroux** :

« Par ce courrier, le groupe « Tyrosse pour Tous », souhaite l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 décembre, du point suivant : Information pour les Tyrossais, de l'ensemble des mesures prises par Mme le Maire (écrites et orales) pour remédier à la présence au sein de St Vincent de Tyrosse du bâtiment ayant abrité le centre commercial Leclerc et présentant pour le moins un état de salubrité dégradé ».

Mme le Maire lit, en réponse, une communication écrite de M. David Lesbarrères :

« Je fais suite à nos échanges concernant le bâtiment route d'Aspremont. En premier lieu, je tiens à vous rassurer sur la mise en sécurité de ce dernier depuis le mois de juillet ; en effet, nous avons engagé des mesures afin que l'accès au bâtiment ne soit plus possible, sauf si infraction bien entendu.

Concernant le devenir de ce dernier, je vous confirme sa démolition programmée.

Suite à votre demande, voici les éléments de l'échéancier :

- le contrat de maître d'œuvre est signé
- le devis pour le rapport d'amiante avant démolition est signé
- l'intervention de ce bureau de contrôle aura lieu le mardi 8 décembre.

Au vu de la fin d'année il me paraît difficile d'obtenir ce rapport avant début 2010 puisqu'il est nécessaire d'effectuer des analyses en laboratoire des prélèvements effectués.

A réception de ce document, nous lancerons les appels d'offres de démolition, nous pourrons élaborer un planning chantier que je pourrai vous communiquer si besoin.

En espérant avoir répondu à vos inquiétudes et à celles des administrés

Bien cordialement »

M. Mathio espère que ces engagements ne resteront pas à l'état de promesses.

M. Goyheneche évoque la possibilité d'instaurer une taxe sur les friches commerciales existantes sur la commune.

- Don de Michel Barthes à la Ville d'un ancien appareil de projection cinématographique datant de 1914. Celui-ci a été remis à l'occasion des 10 ans de CINETYR. L'histoire de cette pièce de collection est rapportée par Alain Ladebat. Remerciements chaleureux de la Ville à Michel Barthes.

- Cabine téléphonique France Télécom de la Rue des Genêts (à côté de l'Ecole de la Lande) : après intervention auprès de France Télécom, celle-ci sera maintenue.

- Remerciements de l'Abbé Castagnet au Conseil Municipal pour les travaux de réhabilitation du système électrique à l'Eglise.

- Remerciements au Comité Paroissial et l'Abbé Castagnet pour leur participation financière.

- Consultation pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal : seul un dossier a été déposé par ENERLANDES.

- Pour conclure, **Mme le Maire** félicite et remercie les services techniques municipaux et leurs responsables pour la qualité des décorations de Noël.